

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2024

ABROGATION DE LA RETRAITE À 64 ANS - (N° 613)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 88

présenté par
M. Lefèvre

ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéas 47 à 49.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La réforme des retraites adoptée en avril 2023 prend toute la mesure des défis démographiques et économiques auxquels fait face notre système de retraite par répartition et assure ainsi la pérennité du système de financement.

Ces alinéas modulent à la hausse l'âge d'annulation de la décote. Dans une logique de solidité du système de financement, cet amendement vise à conserver le régime actuel en matière de décote pour les pensions civiles et militaires de retraite.